

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur
le territoire de la commune de Perly-
Certoux

du 23 novembre 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Perly-Certoux;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

Les nouvelles dénominations suivantes :

11. Chemin des Catons (lieu-dit) CV 57665
à l'artère partant de la route de Base et aboutissant au chemin de Marsin.
12. Chemin des Bornaches (lieu-dit) CV 57649
à l'artère partant du chemin des Catons et aboutissant au chemin de Marsin.
13. Chemin de la Carquevelle (ancien terme genevois signifiant sainfoin)
à l'artère partant de la route de Certoux et aboutissant au chemin des Bornaches. CV 57657
14. Passage des Chats CV 57681
au passage reliant la route de Certoux à la route de Base.

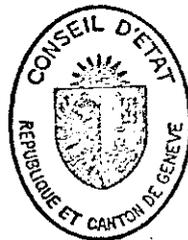
- 15. Chemin des Polies (lieu-dit) CV - 57711
à l'artère reliant le chemin du Pont au chemin du Champ-Paget.
- 16. Chemin du Champ-Paget (lieu-dit) CV 57673
à l'artère reliant la route de Certoux au chemin des Vignes.
- 17. Chemin des Vignes CV: 25682
à l'artère reliant la route de Certoux au chemin du Champ-Paget.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er janvier 1978.

* * *

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

J. Lazard